



*Règlement de consultation*

**Travaux d'aménagement de la voirie communale :**  
**Aménagement de la rue Racine**

**Commune de Quillan**

Département de l'Aude (11)

Date	Opérateur	Dossier N°
10/04/2020	YG	Création

## Marché Public de travaux

### Règlement de la Consultation (RC)

#### ***Maître d'Ouvrage***

COMMUNE DE QUILLAN

#### ***Personne habilitée à signer le marché***

M. Le Maire de la Commune de Quillan : M CASTEL

Date et heure limite de remise des offres

**Vendredi 3 juillet 2020 à 12h00**

## ***SOMMAIRE***

---

### **Article 1 : Objet de la consultation**

### **Article 2 : Conditions de la consultation**

- 2-1. Définition de la procédure
- 2-2. Décomposition en tranches et en lots
- 2-3. Nature de l'attributaire
- 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières
- 2-5. Variantes
- 2-6. Options
- 2-7. Délai de réalisation
- 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation
- 2-9. Délai de validité des offres
- 2-10. Propriété intellectuelle
- 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense
- 2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
- 2-13. Sécurité et protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)
- 2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain
- 2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

### **Article 3 : Présentation des offres**

- 3-1. Solution de base
- 3-2. Variantes

### **Article 4 : Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres**

- 4-1. Sélection des candidatures
- 4-2. Jugement et classement des offres
- 4-3. Phase de négociation
- 4-4. Modalités diverses

### **Article 5 : Condition de remise de l'offre**

- 5-1. Modalités de la transmission électronique
- 5-2. Copie de sauvegarde
- 5-3. Certification
- 5-4. Anti-virus
- 5-5. Remarques complémentaires

### **Article 6 : Renseignements complémentaire**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne :

Travaux d'aménagement de la voirie Communale – Aménagement de la rue Racine.

Le lieu d'exécution des prestations s'effectue à Quillan (11500)

La nature des prestations **comprend** :

Tranche ferme :

↳ Travaux d'aménagement

Le retrait du dossier de la présente consultation se fera sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics à l'adresse de téléchargement : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

<i>Classification principale</i>
Travaux d'aménagement - (45112500)

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2 du code de la commande publique.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

- Les travaux seront définis comme suit :
  - Une tranche
- Ils feront l'objet **d'un lot unique**.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu, soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés solidaires.

### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **2-5. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **2-6. Prestations éventuelles supplémentaires**

Sans objet.

### **2-7. Délai de réalisation**

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement, il ne doit pas excéder 3 mois (préparation de chantier incluse).

### **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

Toutes modifications apportées dans le dossier de consultation, seront faite au plus tard dans les six (6) jours avant la date limite de réception des offres. La réponse des candidats prendra en compte les modifications apportées au dossier de consultation.

### **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **2-10. Propriété intellectuelle**

Sans objet.

### **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet

## 2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet

## 2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Le coordonnateur, s'il y a lieu d'en désigner un sera communiqué ultérieurement.

## 2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

## 2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

## **ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

### 3-1. Solution de base

#### 3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'Acte d'engagement et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)
- Les plans.

**Le candidat déclare avoir pris connaissance des pièces contractuelles et informatives, et accepte, sans réserve et sans modifications les termes et stipulations formulés dans les documents du dossier d'appel d'offre.**

### 3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Chaque candidat peut utiliser les formulaires DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **❖ Justificatifs candidature**

- Lettre de candidature ou imprimé DC1 ;
- Déclaration du candidat ou imprimé DC2 ;
- Ou, DUME (Document Unique de Marché Européen)
- Déclaration de lutte contre le travail clandestin ou imprimé DC6 ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat est à jours de ses cotisations (attestations fiscales, URSSAF, congés payés, ...) ou imprimé NOTI 2 ;
- Attestations d'assurances décennale et responsabilité civile en cours de validité ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
  - ↳ qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
  - ↳ qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner
  - ↳ qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Liste des principales références de missions équivalentes réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références pourront être prouvées par des attestations de travaux. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.
- Moyens matériels et effectif du personnel sur les trois dernières années

## ❖ **Contenu de l'offre**

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : à compléter, dater, tamponner et signer, sans modification  
**En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article R.2193-1 du code de la commande publique les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).**
- Le bordereau de prix : à compléter sans modification ; dater, tamponner et signer
- Le détail quantitatif estimatif (format PDF **et** EXCEL) : à compléter sans modification ; dater, tamponner et signer
- Le CCAP et le CCTP : à accepter sans modification ; dater, tamponner et signer
- Le plan : à accepter sans modification ; à dater, tamponner et signer

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif, Technique et explicatif comportant le/les document(s) défini(s) dans les critères de notation technique, un planning des travaux et un mode opératoire.

Mémoire technique mise en page :

- |  |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1) Moyens humains mis en place <b><i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i></b> / Organigramme</li><li>2) Moyens matériels mis en place <b><i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i></b></li><li>3) Signalisation et sécurité sur le chantier <b><i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i></b> / Hygiène et sécurité du personnel sur le chantier</li><li>4) Planning <b><i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i></b>/</li><li>5) Délais d'intervention pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation/</li><li>6) Localisation et disposition pour l'installation de chantier et la/les zones de stockage <b><i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i></b></li><li>7) Mode opératoire et phasage du chantier <b><i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i></b></li><li>8) Mise en évidence des points sensibles <b><i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i></b> et proposition de gestion</li><li>8) Photos du site</li><li>9) Photos du site / planche photos explicatives <b><i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i></b></li><li>10) Fiches Techniques-Garanties</li></ol> |
|--|

### 3-1.3. Autres dispositions

Sans objet.



### 3-1.4. Documents à fournir par le candidat retenu

Les certificats ou la déclaration mentionnés aux articles R.2143-14 et R.2143-15 du code de la commande publique seront remis par le candidat retenu dans le délai de 8 jours à compter de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

### 3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance ainsi que l'attestation sur l'honneur, seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

### 3-2. Variantes :

Les candidats présenteront un dossier général "Variantes" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent lorsqu'elles sont autorisées.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, (acte d'engagement et ses annexes éventuelles) ils indiqueront :

Les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;

Les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

## **ARTICLE 4 : SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### 4-1. Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admis :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés similaires que le candidat a pu réaliser au cours des 3 dernières années ;

### 4-2. Jugement et classement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues de l'article R.2152-1 à l'article R.2152-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre la plus avantageuse conformément au critère suivant :

CRITERES	POINTS
Prix des prestations	40 pts
Valeur Technique de l'offre	60 pts

### **Critère n°1 – Prix des prestations (sur 40 pts)**

Selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 40 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre analysée})$$

**Critère n°2 – Valeur technique de l'offre (sur 60 pts)**

**1 – Détaillé comme suit : ⇨ 50 pts**

1) Moyens humains mis en place <i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i> / Organigramme	3 pts
2) Moyens matériels mis en place <i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i>	3 pts
3) Signalisation et sécurité sur le chantier <i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i> / Hygiène et sécurité du personnel sur le chantier	3 pts
4) Planning <i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation/</i>	2 pts
5) Délais d'intervention pour <i>les travaux définis dans le présent dossier de consultation/</i>	2 pts
6) Localisation et disposition pour l'installation de chantier et la/les zones de stockage <i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i>	2 pts
7) Mode opératoire et phasage du chantier <i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i>	15 pts
8) Mise en évidence des points sensibles <i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i> et proposition de gestion	10 pts
9) Photos du site / planche photos explicatives <i>pour les travaux définis dans le présent dossier de consultation</i>	10 pts

**2 – Fiches techniques - Garanties \*\* ⇨ 10 pts**

- Mât / luminaires	10 pts
--------------------	--------

**\*Toutes les fiches produites devront indiquer le produit choisi (en encadrant ou en surlignant) sinon la note correspondant au produit sera de 0 pts.**

**Le mémoire technique devra suivre la trame des sous-critères précédemment énoncés : 9 parties. Si cette trame n'est pas respectée, le candidat sera pénalisé sur sa note « valeur technique de l'offre ».**

**Note :** Il est demandé aux candidats de respecter l'ordre de mise en page du Mémoire technique demandé dans l'article 3-1.2. *Composition de l'offre à remettre par les candidats « contenue de l'offre »* du présent règlement de consultation. Dans le cas contraire des points seront retirés à la note technique du candidat ne respectant pas cette condition. 1 point par article qui ne respecte pas l'ordre demandé.

#### 4-3. Phase de négociation

**Dans l'hypothèse où le Pouvoir adjudicateur ne parviendrait pas à déterminer l'offre la plus avantageuse au cours de l'examen des offres, des négociations pourront être engagées.**

**Ces dernières se dérouleront avec les trois candidats dont les offres auront été jugées les meilleures à l'issue d'un pré-classement élaboré sur la base des critères de jugement définis dans le présent règlement de la consultation.**

**Ces négociations pourront revêtir la forme d'entretiens dans les locaux de la Maitrise d'ouvrage ou d'écrits (courriers, fax, mails, ...) à l'issue desquels un nouveau classement sera établi dans le respect des critères définis dans le règlement de la consultation.**

**De plus, dans le cas où une offre jugée conforme est retenue mais nécessite une adaptation plus adéquate aux besoins de la collectivité, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier certains points avec le candidat retenu.**

#### 4-4. Modalités diverses

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnés de l'article R.2143-8 à R.2143-13 du code de la commande publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DQE seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

#### 4-5. Rematérialisation de l'acte d'engagement

Le candidat retenu pour l'attribution du marché acceptera, s'il a transmis électroniquement son offre par voie dématérialisée ou, sur support physique électronique, s'il s'agit de la copie de sauvegarde que les documents du marché soient rematérialisés afin de permettre la signature manuscrite du marché sur support papier.

### **ARTICLE N°5 : CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE**

Les offres seront transmises uniquement par voie électronique

**Avant le **Vendredi 3 juillet 2020 à 12h00****

La présente consultation est passée en application aux articles R.2132-7 à R.2132-15 du code de la commande publique.

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure définie ci-dessus.

**Plateforme de dématérialisation : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)**

Le candidat doit se référer au pré-requis et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site pour toute action sur ledit site, ainsi que la procédure à suivre pour les dépôts par voie électronique :

***Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.***

### 5-1. Modalités de la transmission électronique

Conformément aux articles R.2132-7 à R.2132-15 du code de la commande publique, la transmission des documents se fera uniquement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation :

[www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

Conditions de présentation des plis électronique : fichiers distincts dont l'une comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cadre d'une seule enveloppe.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les fichiers devront être transmis dans des formats définis ci-dessous :

-Pièces « Justificatif candidature » – Format PDF

-Pièces « Contenance de l'offre » :

-Acte d'engagement	Format PDF
-Détail estimatif quantitatif.	Format PDF
-CCTP	Format PDF
-CCAP	Format PDF
-Plan	Format PDF
-Mémoire Technique / Planning	Format PDF

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

### 5-2. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-12 du code de la commande publique, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

La copie de sauvegarde devra être transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle devra parvenir au bureau d'études OPALE avant la date et l'heure indiquées sur le présent règlement, et ne sera ouverte qu'en cas de problème technique rencontré au cours de l'ouverture électronique de l'offre dématérialisée (virus, autres).

Adresse de dépôt / d'envoi de la copie de sauvegarde :

*Hotel de ville*

*17 rue de la Mairie – 11500 QUILLAN*

*Horaires d'ouverture du lundi au MERCREDI : 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*

*Le jeudi : 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*

*Le vendredi : 08h00 à 12h00*

### 5-3. Certification

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

### 5-4. Anti-virus

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

### 5-5. Remarques complémentaires

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

## **ARTICLE N°6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

[www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

**avec copie sur l'adresse**

[dst@ville-quillan.fr](mailto:dst@ville-quillan.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant téléchargé après identification le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.